

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

Situation au 15/01/2022 (Dernière adaptation 24/01/2022)

Indexation de 0,79% en 1/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Par mois	Horaire
Capitaine	3545.6800	25.5391
Timonier	3052.2100	21.9847
Mécanicien	3376.2500	24.3187
Assistant-mécanicien	2931.9200	21.1183
1er matelot	2847.5000	20.5102
2ème matelot A	2741.7800	19.7487
Stagiaire	1555.6300	11.2050